

Commune de  
**QUIERS SUR BEZONDE**



CONSEIL MUNICIPAL  
06.05.2021

Le six mai deux mil vingt et un à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués le 30 avril se sont réunis en mairie sous la présidence de Mr Yohan Jobet, Maire.

Présents : Jobet Yohan, Chavaneau Philippe, Montagut Bérengère, Roux Michel, Archenault Pascale, Asselin Christian, Asselin Marie-Claude, Toussaint Arnaud, Lebrun Patrick, Berthelot Nicole, Bazin Dominique, Garré Bernard.

Absente excusée : Gouvernayre Magali (pouvoir à Bérengère Montagut,) Rivert Julie (pouvoir à Nicole Berthelot), Alexandrescu Raluca

Secrétaire : Bérengère Montagut

Affichage : 30.04.2021

Lecture et approbation du compte rendu de la séance précédente.

L'ordre du jour sera le suivant :

- FINANCES :
  - Etudes travaux salle polyvalente
  - Tarif livret Sentier de la Rose
  - Animation : subvention FACC et CCCFG
  - Régie cantine : fermeture au 25 juillet 2021 (+ régularisations année scolaire 2020/2021)
- CCCFG : transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais
- QUESTIONS DIVERSES

## **2021 SALLE POLYVALENTE : étude**

Annule et remplace la délibération du 06.04.2021 N° 2021-022

Monsieur le Maire informe le conseil qu'au vu de toutes les informations collectées sur les travaux qui pourrait être envisagés pour redonner à la salle polyvalente une nouvelle jeunesse (démolition reconstruction, rénovation et/ou agrandissement...) et les informations sur les financements potentiels, il propose au conseil de confier à un bureau d'études le soin de présenter différents scénarii. L'objectif étant de trouver celui qui sera en adéquation entre les besoins de la commune et les finances.

Le bureau AVENSIA est pressenti pour réaliser cette étude. Au vu de ces informations le conseil décide de confier la mission à AVENSIA autorise Monsieur le Maire à signer le contrat. Dit que cette dépense est inscrite au budget primitif 2021.

## **SENTIER DE LA ROSE : TARIF LIVRE**

Afin de permettre aux visiteurs ayant aimé le Sentier d'en conserver un souvenir, le choix a été fait de réunir en un livre l'ensemble des textes et aquarelles des 20 pupitres.

Au vu de la qualité des textes et des aquarelles, mais aussi de la qualité d'impression demandés : couverture 300g, 44 pages intérieures 130g, finition dos carré collé ; les élus qui suivent le projet ont proposé de fixer le prix de vente à 15 € TTC. Il est à noter que le livre sera soumis à une TVA de 5,5%.

Le conseil après avoir entendu ces informations approuve le prix de 15.00 € l'unité, dit que la commune aura à sa disposition 250 exemplaires.

## **ANIMATIONS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La commune organise une animation au Jardin à thèmes le samedi 11 septembre.

Le spectacle sera animé par Les Pirates de l'Air (association Beezprod) de Saint Brisson sur Loire et des contes proposés par Chimère et Mélusine de Châlette sur Loing.

### **Prestations : chansons pour tout public et contes**

Montant prestation des Pirates de l'Air 1330.00 €

Montant prestation de Chimère et Mélusine : 150.00 €

Monsieur le Maire propose que la commune sollicite le Conseil Départemental pour obtenir une aide dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes à hauteur de 65 % des montants cités ci-dessus.

Au vu de ces informations, le conseil :

- Décide de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une aide de 65 % au titre du fonds d'accompagnement culturel aux communes sur la prestation citée dans cette décision
- Autorise Monsieur le Maire ou un Maire-Adjoint à faire les démarches.

## **ANIMATIONS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CCCFG**

### **14 juillet 2021**

La fête traditionnellement organisée le 14 juillet ne pouvant pas avoir lieu, la commune décide d'organiser une animation autour du vélo le mercredi 14 juillet : présentation et essais de vélos « rigolos ».

Cette animation sera animée par la micro-entreprise Booking FZS Sermaises.

#### **Prestations : essais de vélos « rigolos »**

Montant prestation : 1000.00 €

Monsieur le Maire propose que la commune sollicite la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour obtenir aide communautaire en faveur des projets d'animation touristique du territoire à hauteur de 80 % des montants cités ci-dessus et des autres frais (pub, frais 2500.00 €).

Au vu de ces informations, le conseil :

- Décide de solliciter la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour obtenir une aide de 80 % au titre de l'aide communautaire en faveur des projets d'animation touristique du territoire sur la prestation citée dans cette décision
- Autorise Monsieur le Maire ou un Maire-Adjoint à faire les démarches.

### **11 septembre 2021**

La commune organise une animation au Jardin à thèmes le samedi 11 septembre 2021.

Le spectacle sera animé par Les Pirates de l'Air (association Beezprod) de Saint Brisson sur Loire et des contes seront proposés par Chimère et Mélusine de Châlette sur Loing.

#### **Prestations : chansons pour tout public et contes**

Montant prestation des Pirates de l'Air 1330.00 €

Montant prestation de Chimère et Mélusine : 150.00 €

Monsieur le Maire propose que la commune sollicite la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour obtenir aide communautaire en faveur des projets d'animation touristique du territoire à hauteur de 54 % des montants cités ci-dessus et des autres frais (pub, frais 2200.00 €).

Au vu de ces informations, le conseil :

- Décide de solliciter la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour obtenir une aide de 54 % au titre de l'aide communautaire en faveur des projets d'animation touristique du territoire sur la prestation citée dans cette décision
- Autorise Monsieur le Maire ou un Maire-Adjoint à faire les démarches.

## **REGIE CANTINE FERMETURE A COMPTER DU 25 JUILLET 2021**

En 1998, le SIRIS a créé une régie cantine et toutes les communes rattachées ont fait la même démarche. Quiers a pris la décision le 14.11.1998.

A compter de la prochaine rentrée scolaire 2021/2022 le SIRIS met en place un système de facturation en lieu et place des régies des communes.

Après avoir entendu ces informations, le conseil doit se prononcer sur la fermeture de la régie cantine et ce pour le 25 juillet 2021.

Le conseil municipal décide

De fermer la régie cantine définitivement le 25 juillet 2021,

Dit que les repas non utilisés et qui ont fait l'objet d'achat de cartes de cantine sur l'année scolaire 2020/2021 seront remboursés aux familles (mandats)

Dit que les repas qui n'ont pas fait l'objet d'achat de cartes sur l'année 2020/2021 seront facturés aux parents, (titres)

Dit que les cartes non utilisées seront détruites.

Dit que Monsieur le Maire prendra un arrêté pour mettre fin aux missions du régisseur et co-régisseur.

Considérant que les communes n'auront plus de contact direct avec les parents d'élèves mais que ces parents sont des administrés, il est proposé aux communes de rencontrer les parents qui auraient des difficultés de paiement afin d'aider le SIRIS à réduire les impayés.

### **CCCFG : transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

**VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

**Vu** la délibération 2021-022 de la Communauté de Communes Canaux en Forêts en Gâtinais, portant prise de compétence mobilité en date du 16 Mars 2021 ;

Monsieur le Maire, rappelle que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une **autorité organisatrice de la mobilité** (AOM) locale. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale. Aujourd'hui, la loi permet aux communautés de communes à prendre cette compétence afin de mettre en place des solutions de mobilité locales, adaptées à la réalité des besoins de déplacements.

Pour ce faire, l'EPCI doit délibérer avant le 31 mars 2021 et ses communes membres dans les trois mois après délibération du conseil communautaire et dans tous les cas avant le 30 juin 2021, pour un exercice effectif de la compétence le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Prendre la compétence mobilité pour une communauté de communes ne signifie pas nécessairement prendre en charge les services organisés actuellement par la Région (transports scolaires, réguliers et à la demande) sur son territoire au moment de la prise de compétence. La loi précise que ce transfert ne s'effectue que si la communauté de communes en fait la demande à la Région et ne pourra concerner que les services organisés jusqu'alors par la Région, situés à l'intérieur du ressort territorial de la communauté de communes.

La loi redéfinit donc le schéma-type d'organisation territoriale de la compétence mobilité autour de deux niveaux de collectivités :

- La Région, AOM régionale pour un maillage du territoire à son échelle,

- La Communauté de communes, AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

La coordination entre ces deux échelles d'intervention se fait au niveau du bassin de mobilité. Cette coordination est pilotée par la Région et se traduira par la suite par un contrat opérationnel de mobilité.

Si une communauté de communes ne souhaite pas prendre la compétence mobilité pour devenir AOM, alors la Région deviendra automatiquement AOM locale sur le territoire de l'EPCI, à compter du 1er juillet 2021.

### **Contenu de la compétence relative à l'organisation de la mobilité :**

La compétence d'organisation de la mobilité est une compétence globale : elle n'est pas scindable. L'article L 1231-1-1 du code des transports précise qu'une autorité organisatrice de la mobilité est compétente pour :

- Organiser des services réguliers de transport public de personnes
- Organiser des services à la demande de transport public de personnes
- Organiser des services de transport scolaires
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages
- Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite

L'autorité organisatrice peut également :

- Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite
- Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants
- Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

La loi précise que l'autorité organisatrice assure la planification, le suivi et l'évaluation de sa politique de mobilité, et associe à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés. La loi rappelle enfin que l'autorité organisatrice contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

### **Toutefois, il faut distinguer la notion de compétence et celle d'exercice effectif de la compétence.**

Si l'AOM est compétente pour tous les services énumérés par la loi, **elle choisit les services qu'elle veut mettre en place**. Les statuts de l'EPCI ne doivent donc pas faire état des services que souhaite mettre en place l'intercommunalité, mais simplement acter la prise de compétence AOM.

L'AOM est donc chargée d'organiser la mobilité sur son territoire en fonction des besoins locaux. En aucun cas, l'AOM n'a l'obligation de mettre en place tous les services pour lesquels elle est compétente.

De plus, aucun niveau de service n'est imposé par la loi et la communauté de communes n'est pas dans l'obligation de mettre en place un service dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021. La loi prévoit que les élus de chaque communauté de communes puissent prendre le temps de mener une réflexion quant aux besoins réels de leurs habitants afin de pouvoir proposer des solutions et services de mobilité adaptés (transport solidaire, autopartage, transport à la demande, ligne régulière, etc.).

Comme indiqué dans l'article L. 1231-5 du code des transports, la communauté de communes, en tant que AOM, devra créer un comité des partenaires afin d'associer les employeurs, les habitants et les usagers à la gouvernance des mobilités au niveau local. Le comité des partenaires sera consulté au moins une fois par an et le sera également avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

La loi permet enfin à une communauté de communes de lever le versement mobilité à condition qu'un service régulier de transport public soit mis en place par l'EPCI. La recette perçue par l'EPCI, via le versement mobilité prélevé auprès des employeurs de son territoire, occupant 11 salariés et plus, permet de financer l'ensemble des dépenses relatives à la compétence AOM (y compris les services autres que les lignes régulières).

**Considérant**, l'enjeu que représente la question des mobilités sur notre territoire il est proposé que la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais prenne la compétence mobilité et devienne ainsi autorité organisatrice de la mobilité. Cette décision requiert la majorité qualifiée des communes qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. **À défaut, leurs décisions sont réputées favorables.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**-D'AUTORISER LE TRANSFERT** de la compétence organisation des mobilités à la communauté de communes, possibilité offerte par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019. La communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais deviendra ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et pourra après diagnostic et étude des enjeux propres à son territoire proposer des services et solutions de mobilité adaptés aux besoins de ses habitants.

**-D'APPROUVER** les statuts de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais intégrant la compétence facultative d'organisation de la mobilité ;

## **MAIRIE SECRETARIAT : NOUVEAUX HORAIRES**

Considérant la fermeture de la régie cantine (68 familles qui venaient en moyenne 1 fois tous les deux mois), que les permanences du samedi et des fins de journée (18h00) étaient en règle générale consacrées à la vente de carte de cantine, Il est proposé aux élus les horaires suivants à compter du 1er juillet 2021 :

Lundi au vendredi 9h00 12 h00 13h30 17h30 sauf le jeudi prolongement jusqu'à 18 heures

En période estivale : juillet-août

8h 00 12 h00 13h00 16h00

Suppression des permanences du samedi

Les personnes pourront être reçues en dehors de ces horaires y compris le samedi matin, sur rendez-vous.

Les permanences physiques se feront uniquement de 13h30 à 17h30 et 18h00 pour le jeudi.

L'accueil téléphonique sera assuré toute la journée.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Vaccination : ouverture d'un nouveau centre de vaccination à Montargis. 4000 vaccinations par semaine**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a souhaité que par solidarité avec la ville de Montargis, notre personnel administratif participe à cette action.

Les secrétaires iront renforcer les équipes le 17 mai toute la journée, à cette occasion la mairie sera fermée, réouverture le mardi 18 mai.

### **Achats en cours**

Chaque mois ou à chaque réunion de conseil, il sera produit pour les membres du conseil la liste des achats et travaux réalisés pendant le mois.

A ce jour :

Tracteur et broyeur	DROUIN
33 guides foule	DOUBLET
Luminaires JAT	CITECLAIRE
Barrières et protection sentier pédestre	CAAHMRO ET BC PAYSAGES
Vidéoprotection Gare -conteneurs	BEST OFF
Marquage au sol	PROXIMARK
Marquage piste cyclable	PROXIMARK

### **Elections :**

- 2021 Départementale et régionale : organisation bureaux de vote et dépouillement  
Monsieur le Maire présente la disposition des deux bureaux de vote et donne des informations sur la tenue de ceux-ci. Les élus recevront très prochainement les fonctions de chacun qui seront modulables seront les disponibilités de chacun.
- 2022 : proposition de déplacer le bureau de vote actuellement salle polyvalente dans la salle de restauration de l'école, en cas de double élections possibilité d'installer un deuxième bureau dans une salle de classe ou la salle de réunion de la mairie. (Entrée et sortie distinctes, normes PMR respectées). Accord de la CCCFG et information donnée au SIRIS. Cette nouvelle disposition sera proposée à la Préfecture en juillet prochain.

### **Archivage :**

La CCCFG va recruter un agent pour des missions d'archivage. Les communes pourront recourir à ce service sous la forme d'une mise à disposition.

### **Webenchères :**

La vente du terrain place du Cèdre est en cours, les enchères débuteront le 16 mai 8h00 pour finir le 17 mai 20h00.

### **Bérengère Montagut :**

SIRIS : Détecteurs CO2, non concerné.

Document unique sera réalisé par l'agent de prévention de la CCCFG.

Maternelle : des travaux en attente.

Animations : 3 vélos et nichoirs remis en peinture, JAT panonceaux pour indiquer les plantes (logos : Quiers, rte de Rose et label)

**Arnaud Toussaint :**

Déplacement des conteneurs vers le site rue de la Duboiserie, l'exploitant agricole a été informé, le SICTOM a donné des indications pour leur installation.

CitéClair : 12 bornes solaires JAT, délai 8 semaines.

Dépôts sauvages : une plainte a été déposée.

Voies douces : les parcours ont été définis entre Nesploy, Quiers, Fréville.

Protection défense incendie : en attente devis.

**Pascale Archenault**

Vaccination partenariat Conseil Dépt prochaine vaccination 10 mai : 16 quiersois

Emetteurs : ils ont été réinstallés dans les 10 nichoirs.

Tripli impression fin de semaine, distribution à programmer.

**Christian Asselin**

Jard'in Quiers : 30 mai et reprendre les mercredis à partir de juin.

Fleurissement : les jardinières sont prêtes, certains massifs sont prêts à être plantés.

Vigne : quelques travaux préparatoires ont été réalisés. Rencontre avec les Topettes.

Utilisation du paillis récolté à Jobert pour certains massifs (essais).

**Patrick Lebrun**

DTA appel d'offres, visite des entreprises le 17 mai au matin.

Fauchage, a débuté hier sur la commune, à revoir les programmations, demander des informations à la CCCFG.

Marquage au sol Proximark, devis signé, réalisation en juin.

Mobilier, panneaux, plots posés au bord des routes :

En agglo à 1 m de l'alignement

Hors agglo à 2 m de l'alignement

Personnel communal : fiches sécurité et utilisation du matériel : à disposition du personnel, affichage, classeur et livret personnel. Former les nouveaux agents à l'utilisation de chaque matériel.

Arrosage automatique : fini et réceptionné.

Vidéo avenue de la Gare : installé.

**Philippe Chavaneau**

Sentier de la Rose -quelques retard dans la livraison du livret-, la publicité réalisée par Centre France Pub sera lancée malgré l'annulation de l'inauguration. Le sentier sera rattaché aux chemins de randonnées du département et fera l'objet d'un entretien et suivi du pancartage par la Fédération Départementale.

**Dominique Bazin :** réception des livrets militaires, dès que les conditions sanitaires le permettront il organisera une réunion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h56.